



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

***Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale Pays de la Loire
sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)
du syndicat mixte Pays de la vallée de la Sarthe (72)***

n°MRAe 2020-4635

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire (MRAe) s'est réunie le 17 septembre 2020 à 9 heures 30 par conférence téléphonique. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du PCAET du Pays de la vallée de la Sarthe.

Étaient présents et ont délibéré : Daniel Fauvre, Bernard Abrial, Thérèse Perrin, et en qualité de membres associés Mireille Amat, Vincent Degrotte et Paul Fattal .

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Était également présente sans voix délibérative : Bénédicte Cretin, cheffe de la division Evaluation Environnementale à la DREAL Pays de la Loire.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire a été saisie par le syndicat mixte du Pays de la vallée de la Sarthe pour avis de la MRAe, le dossier ayant été reçu le 20 mars 2020.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, a été consulté par courriel de la DREAL le 27 mars 2020, l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

La DREAL a consulté également, par courriel du 27 mars 2020, le directeur départemental des territoires de la Sarthe qui a transmis une contribution en date du 14 mai.

Le présent avis s'inscrit en outre dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Pays de la vallée de la Sarthe composé de trois communautés de communes (Sablé-sur-Sarthe, Loué Brûlon Noyen et Val de Sarthe) regroupant ainsi 62 communes pour 77 959 habitants (en 2016).

Le projet de PCAET traduit une démarche concertée à une échelle territoriale adaptée, basée notamment sur un diagnostic territorial qui démontre l'hétérogénéité des territoires couverts par le PCAET, notamment du point de vue des activités économiques dominantes.

La MRAe salue l'objectif ambitieux d'évolution vers un territoire à énergie positive en 2050. La déclinaison en orientations stratégiques dont les objectifs sont chiffrés à la fois pour 2030 et 2050 permet de donner un aperçu des efforts à consentir à ces échéances. Néanmoins les plans d'actions à court terme ne garantissent pas cette trajectoire.

Pour atteindre ces objectifs, le PCAET se dote de 4 plans d'actions, l'un transversal au Pays puis un pour chaque communauté de communes le composant. Si la territorialisation du plan d'actions est jugée positive au regard de la différenciation qu'elle permet selon les enjeux des territoires, une déclinaison des objectifs assignés à chaque communauté et une articulation des quatre plans d'actions contribueraient à rendre le plan plus opérationnel.

L'absence de présentation du bilan du plan d'actions pour le climat et la transition énergétique PACTE dont s'était doté le territoire ne permet pas de voir comment le présent PCAET a tiré les enseignements de la précédente démarche ni de s'assurer de la capacité des actions envisagées à répondre aux objectifs visés.

En l'absence d'indicateurs de suivi chiffrés et d'objectifs intermédiaires annoncés, le syndicat mixte peine à démontrer comment il repérera, et le cas échéant, ajustera ses actions en cas de non atteintes des objectifs.

Enfin, certaines incohérences ou erreurs dans les chiffres présentés dans les différents documents constituant le projet de PCAET devront être corrigées.

Avis détaillé

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par le syndicat mixte Pays de la vallée de la Sarthe. Il analyse à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PCAET.

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs "stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France".

Les PCAET figurent parmi la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale de l'article R122-17 du code de l'environnement. L'article R122-20 précise le contenu du rapport environnemental alors attendu.

1 Contexte et présentation du projet de PCAET

1.1 Contexte territorial

Le PCAET du Pays de la vallée de la Sarthe porte sur trois communautés de communes : la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, la communauté de communes Loué Brûlon Noyen¹ et la communauté de communes Val de Sarthe.

Il fait suite à un plan d'actions pour le climat et la transition énergétique (PACTE) dont le bilan n'est pas présenté, ce qui ne permet pas de connaître les enseignements dont il en a été tiré sur la faisabilité opérationnelle des actions alors envisagées.

Le syndicat mixte du Pays de la vallée de la Sarthe associe 62 communes pour 77 959 habitants (en 2016) au département de la Sarthe.

Les données traduisent un territoire rural, concerné par une forte utilisation des moyens de transports routiers individuels et par le trafic de fret (le territoire est traversé par deux autoroutes). Le territoire présente une activité agricole importante (élevages notamment) ainsi qu'un tissu industriel dynamique. Le parc résidentiel est important et vieillissant.

1 La communauté de communes Loué Brûlon Noyen n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un PCAET, car sa population est inférieure à 20 000 habitants.



Source : <http://www.paysvalleedelasarthe.fr/le-syndicat-mixte/le-pays-un-territoire-de-projet/>

1.2 Contenu du PCAET

Le dossier, correspondant au projet de PCAET arrêté par la collectivité le 17 février 2020 et adressé à la MRAe, est composé de plusieurs pièces :

- une synthèse ;
- un diagnostic territorial ;
- un document relatif à la stratégie territoriale ;
- un programme d'actions décliné en 4 plans d'actions (un plan commun au Pays, puis un pour chaque communauté de communes) ;
- une évaluation environnementale stratégique contenant par ailleurs le résumé non-technique.

Le projet de PCAET vise à décliner sur le territoire concerné les objectifs nationaux et régionaux en matière d'économies d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre (GES) ou encore de développement des énergies renouvelables. Il entend également permettre au territoire de s'adapter au changement climatique et d'améliorer sa qualité de l'air.

Pour ce faire, le projet de PCAET définit une stratégie basée sur des objectifs chiffrés et notamment :

- une baisse des consommations énergétiques de 16 % entre 2016 et 2030, reposant en particulier sur le secteur des transports et le secteur résidentiel ;
- une augmentation de 147 % de la production locale d'énergies renouvelables entre 2016 et 2030, issues notamment de la filière bois-énergie, de l'éolien, de la méthanisation, du solaire photovoltaïque (permettant d'atteindre 33 % de l'énergie consommée sur le territoire) ;
- une baisse des émissions de GES de 15,2 % entre 2016 et 2030², notamment grâce au secteur des transports ;
- une baisse des émissions de polluants atmosphériques correspondant aux objectifs du Plan national de réduction des Polluants Atmosphériques ;
- ainsi qu'une facture énergétique contenue par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2030 et la réduction de la dépendance aux produits pétroliers.

En vue de mettre en œuvre la stratégie ci-avant, le projet de PCAET fixe huit grandes orientations³, déclinées en objectifs et dont la mise en œuvre opérationnelle est assurée par des actions.

La MRAe relève que des objectifs chiffrés en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES aux horizons 2030 et 2050 sont bien assignés aux orientations stratégiques qui s'y prêtent.

La cohérence de certaines informations nécessiterait d'être améliorée (exemple : dans le chapitre « se loger et habiter », l'objectif de -32 % d'émissions de GES est affiché dans le texte alors que le tableau de synthèse affiche -27%).

1.3 Principaux enjeux relevés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du PCAET du Pays de la vallée de la Sarthe identifiés par la MRAe sont :

- la contribution à la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la maîtrise des éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols.

2 *La MRAe relève que le document relatif à la stratégie territoriale affiche un objectif de baisse annuelle de -15,2% entre 2016 et 2030. Plus loin, la description du scénario choisi par rapport aux autres scénarios existants s'approche davantage du -1,2% annuel. Dès lors, il apparaît plus plausible que la baisse de -15,2% initialement annoncée soit la baisse attendue entre 2016 et 2030 et non une baisse annuelle.*

3 *communiquer et mobiliser, loger et habiter, transporter et se déplacer, produire et distribuer de l'énergie, préserver et valoriser notre capital naturel, produire et se nourrir, travailler et produire dans l'industrie et le tertiaire, s'adapter au changement climatique.*

2 Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

La méthode d'élaboration du projet de PCAET est décrite au fil des documents. Elle traduit notamment une démarche concertée.

2.1 Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le dossier rappelle l'articulation du projet de PCAET avec les autres plans et programmes.

Il aborde les objectifs chiffrés annoncés par la stratégie nationale bas carbone (SNBC) de 2015⁴ et le schéma régional climat air énergie (SRCAE) des Pays de la Loire adopté en 2014. L'évaluation environnementale stratégique ne met pas en perspective les actions du projet de PCAET avec les orientations du schéma régional pour en vérifier la cohérence.

Le dossier mentionne également le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours d'élaboration, le schéma régional biomasse en cours d'élaboration et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 30 octobre 2015.

Le projet de PCAET prend en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de la vallée de la Sarthe approuvé le 5 mai 2017. Certaines dispositions et objectifs du PCAET ont été repris directement du SCoT pour assurer leur cohérence, en particulier les orientations relatives à la bonne gestion de l'eau et à la qualité des milieux, l'amélioration des solutions de transports collectifs et modes doux ainsi que les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de densification.

S'agissant des plans locaux d'urbanisme ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux, le dossier affirme que les deux communautés de communes engagées dans l'élaboration de leur PLUI en parallèle du projet de PCAET prennent en compte ce dernier.

La MRAe recommande d'étoffer la démonstration de l'articulation du projet de PCAET avec les autres plans et programmes, en particulier le SRCAE, en apportant au lecteur le détail des arguments permettant d'affirmer les synergies principales et la cohérence globale.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic air-énergie-climat et l'état initial de l'environnement se veulent complémentaires. Dans l'un comme dans l'autre, les sources des données sont clairement citées.

La MRAe relève qu'ils traduisent des spécificités propres à chacune des trois communautés de communes composant le Pays.

4 Une nouvelle SNBC a été approuvée le 25 mars 2020 qui renforce l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en prévoyant de les diviser par six d'ici 2050. Cette nouvelle référence a vocation à être intégrée au document lors de son approbation.

2.2.1 Gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de GES des activités localisées sur le territoire étudié évoluent autour de 800 000 t eqCO_2^5 par an avec une légère tendance à la baisse constatée entre 2014 et 2016. Le dossier rapporte ces émissions au nombre d'habitants du territoire, soit 10 t eqCO_2/hab , constatant un écart significatif par rapport à la moyenne Sarthoise s'élevant à 7,6 t eqCO_2/hab et à celle des Pays de la Loire à 8,3 t eqCO_2/hab .

Le diagnostic territorial met en évidence les trois principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre du Pays de la vallée de la Sarthe : l'agriculture (à hauteur de près de 39 %), le transport routier (33 %) et l'industrie (13 %). Ce dernier secteur a connu une baisse de 36 % de ses émissions en 3 ans, semblant expliquer la baisse globale constatée.

Chaque communauté de communes (CC) présente des spécificités, fonctions de la répartition géographique des activités. A titre d'exemples, la CC Loué-Brûlon-Noyen est particulièrement émettrice de GES issus des secteurs de l'agriculture et du transport routier, tandis que la CC du Val de Sarthe est moins concernée par l'agriculture mais davantage par l'industrie.

Au sein du secteur agricole, l'élevage représente 89 % des émissions directes (élevages bovins et de volailles pour l'essentiel), 5% proviennent des épandages d'engrais.

Les émissions de GES du domaine des transports peuvent être imputées à 46 % au fret et à 54 % aux déplacements de personnes. Les déplacements journaliers sont influencés par l'attractivité du Mans et, dans une moindre mesure, de Sablé-sur-Sarthe.

Le dossier détaille les types d'occupation des sols contenant le plus de carbone. Le territoire comporte 14 061 hectares de forêts (feuillus en majorité, puis résineux) et de milieux semi-naturels (données de 2012), soit 13 % du foncier. Les prairies occupent 21 526 hectares (données de 2010). Les zones humides, sont quant à elles peu nombreuses sur le territoire. Malgré leur potentiel de stockage, elles ne sont alors pas considérées comme une source importante de stockage pour le Pays. La totalité des stocks de carbone sur le territoire du plan est estimée à 33 millions de t eqCO_2 . La quantité de CO_2 absorbée par la biomasse est estimée à 96 kt/an eqCO_2 pour la forêt⁶ et 43 kt/an eqCO_2 pour le bocage selon une étude complémentaire⁷, soit 17,2 % des émissions annuelles de GES. La MRAe relève toutefois des données divergentes retenues dans l'analyse de l'état initial : en effet, dans cette dernière il est

5 Tonne équivalent CO_2 . « L'émission en équivalent CO_2 est la quantité émise de dioxyde de carbone (CO_2) qui provoquerait le même forçage radiatif intégré, pour un horizon temporel donné, qu'une quantité émise d'un seul ou de plusieurs gaz à effet de serre (GES). L'émission en équivalent CO_2 est obtenue en multipliant l'émission d'un GES par son potentiel de réchauffement global (PRG) pour l'horizon temporel considéré. Dans le cas d'un mélange de GES, l'émission en équivalent CO_2 est obtenue en additionnant les émissions en équivalent CO_2 de chacun des gaz. Si l'émission en équivalent CO_2 est une mesure couramment utilisée pour comparer les émissions de différents GES, elle n'implique cependant pas d'équivalence en ce qui concerne les réponses correspondantes du changement climatique. Il n'existe en général aucune corrélation entre les émissions en équivalent CO_2 et les concentrations en équivalent CO_2 qui en résultent. » (source GIEC)

6 données issues de l'outil ALDO, "estimation des stocks de carbone et des flux de carbone des sols et forêts, liés aux changements d'affectation des sols, à la forêt et aux pratiques agricoles à l'échelle d'un EPCI".

7 étude d'évaluation du potentiel de capture carbone du bocage, réalisée en 2013 à l'échelle du Pays, l'organisme auteur de l'étude n'est pas précisé.

estimé que le linéaire de 5 098 km de haies permettrait une séquestration totale de 3 233 kt de dioxyde de carbone. Le changement d'affectation des sols (artificialisation et défrichements notamment) serait quant à lui responsable de l'émission de 4,9 kt eqCO_2 par an.

Il conviendrait d'apporter une explication ou de mettre en cohérence les chiffres avancés.

Sur la période 2003–2013, 97 hectares étaient artificialisés par an sur le territoire, s'accompagnant d'un déstockage du carbone contenu dans les sols correspondant à environ 4 400 t eqCO_2 par an. Le SCoT adopté en 2017 acte une limitation de l'artificialisation à 27,7 hectares par an à l'horizon 2030, soit une réduction des émissions annuelles de l'ordre de 3 100 t eqCO_2 .

2.2.2 Polluants atmosphériques

Les données relatives aux émissions de polluants atmosphériques du territoire du Pays de la vallée de la Sarthe proviennent de l'outil BASEMIS de l'observatoire régional Air pays de la Loire. Les émissions annuelles de polluants sont relativement stables sur la période 2008–2016. Le territoire a émis près de 6 200 tonnes de polluants atmosphériques en 2016. Les principaux secteurs émetteurs de polluants sont l'agriculture (responsable de près de 3 400 tonnes de polluants/an, essentiellement de l'ammoniac (NH_3)), le transport routier (environ 1 200t/an avec les oxydes d'azote (NO_x)) et l'industrie (environ 900t/an, émetteur de NO_x et de COVNM provenant de solvants).

La répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur et par communauté de communes traduit à nouveau l'hétérogénéité du territoire.

2.2.3 Énergie

En 2016, la consommation totale d'énergie du territoire se monte à 2 765 GWh, soit 35,4 MWh/habitants.

La répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité démontre que le transport routier (36 %), l'industrie (30 %) et le secteur résidentiel (21 %) sont les plus consommateurs, suivent ensuite le secteur tertiaire environ (8 %) et l'agriculture (4 %). Les sources d'énergies sont principalement les produits pétroliers (42 %), l'électricité (30 %) et le gaz naturel (18 %).

Du point de vue des énergies renouvelables, le dossier relève qu'entre 2008 et 2016 la production d'électricité d'origine renouvelable a été multipliée par 4 pour atteindre 24,4 GWh. De la même manière, et sur le même pas de temps, la production de chaleur d'origine renouvelable⁸ a également été multipliée par 4 pour atteindre 289GWh.

Ces chiffres questionnent au regard de ceux annoncés dans la stratégie territoriale (page 19) à savoir que la production d'énergies renouvelables sur le territoire ne permet d'atteindre que 14% de l'énergie consommée toutes énergies confondues (chaleur, carburants et électricité), alors que les chiffres repris ci-dessus conduiraient à une couverture de moins de 0,9 % pour l'année 2016).

8 Bois-énergie, pompes à chaleur, méthanisation, solaire thermique.

L'effort affiché en la matière étant déjà ambitieux (atteindre 33 % en 2030), il est attendu que le dossier clarifie ces informations.

Le dossier identifie le potentiel de production de plusieurs typologies d'EnR.

Pour l'éolien terrestre, le potentiel maximal est estimé à 834 000 MWh/an, correspondant à 139 mâts de 3 MW. Actuellement, le territoire dispose d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs en fonctionnement à Tassilé. Plusieurs projets sont en cours de réflexion pour un total de 19 éoliennes.

Le potentiel solaire photovoltaïque tient compte du bâti dont les toitures sont disponibles et correctement orientées, des parkings extérieurs susceptibles d'être couverts par des ombrières, ainsi que les installations au sol sur les sites d'anciennes décharges.

Le potentiel hydraulique est étudié pour 6 sites sur la Gée, la Sarthe et la Vègre.

La production de chaleur est envisagée par la biomasse, le solaire thermique et la géothermie. Sont également abordés la production d'énergie via les biogaz, l'agro-carburant, la récupération de chaleur fatale.

Les données fournies restent toutefois très hypothétiques dans la mesure où elles constituent des potentiels maximaux susceptibles de rencontrer des contraintes locales fortes non anticipées dans le diagnostic.

2.2.4 Climat et vulnérabilité du territoire

Le dossier propose un état des lieux du climat et de ses évolutions récentes sur la région Pays de la Loire. Il met en évidence une augmentation de la température moyenne annuelle sur la période 1959–2009 (+0,3 °C par décennie) sur la Région. La ville du Mans a par exemple connu une diminution importante du nombre de jours de gel par décennie depuis 1973 tandis qu'en parallèle, le nombre de journées chaudes (température supérieure à 25 °C) a augmenté.

La vulnérabilité du territoire repose notamment sur les intempéries (inondations, coulées de boues, mouvements de terrains) et sur les sécheresses/réhydratation des sols. 8 160 personnes habitent dans l'enveloppe approchée d'inondation potentielles, les communes exposées sont essentiellement celles traversées par la Sarthe et la Vègre. Elles sont toutes couvertes par un plan de prévention du Risque naturel Inondation (PPRNI).

Par ailleurs, le dossier identifie que le besoin accru en eau, consécutif à l'augmentation des températures et la baisse projetée des débits des rivières, est susceptible de générer une pression sur la ressource en eau.

2.3 Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET et exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu

Le dossier présente une synthèse des enjeux environnementaux du Pays de la vallée de la Sarthe et une évolution tendancielle de ces enjeux sans PCAET, traduisant notamment un risque de pression accrue sur les milieux naturels ou de conflits d'usages de l'eau.

La stratégie territoriale présente des objectifs chiffrés déterminés sur la base d'enjeux territorialisés et d'une analyse des différents scénarios existants.

Le scénario de réduction des consommations énergétiques retenu prévoit d'atteindre l'objectif de territoire à énergie positive en 2050. Le graphique des tendances comparatives des scénarios précités montre un infléchissement net en 2030 après une diminution lente mais progressive. Si le présent projet de PCAET couvre la période 2016–2030, il gagnerait toutefois à proposer un aperçu des moyens permettant d'atteindre les objectifs qu'il se fixe à 2050 compte tenu de l'infléchissement net attendu pour 2030. Il serait pertinent notamment qu'il précise quels sont les facteurs d'évolution (des pratiques ou des moyens) qui permettent d'augurer d'une inflexion significative.

Les objectifs de réduction des émissions de GES sont explicités au regard des objectifs régionaux, nationaux et européens (cadre européen 2005–2030, loi LTECVB 1990–2030, SNBC 2005–2030, SRCAE 2008–2020) rapportés à un effort moyen annuel compte tenu des années de référence différentes de ces scénarios et trajectoires. L'objectif annuel fixé pour le Pays de la vallée de la Sarthe est inférieur aux objectifs de baisse annuelles des objectifs des documents cadres précités. La collectivité défend ce positionnement en retrait par la typologie productive, agricole et industrielle du territoire et l'importance des émissions non-énergétiques agricoles directes.

Les objectifs de contribution en matière de baisse des émissions de polluants atmosphérique, aux horizons 2020 et 2030, correspondent aux objectifs du Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA). Leur chiffrage nécessiterait toutefois d'être davantage explicité.

Du point de vue de la facture énergétique, le scénario retenu prévoit de contenir une augmentation, considérée comme inévitable à l'horizon 2030, par rapport à un scénario tendanciel.

La présentation des scénarios retenus par thématique ne fait pas l'objet d'une argumentation sur leur faisabilité, notamment au regard des enseignements tirés du PACTE préexistant sur le territoire.

2.4 L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

L'analyse des incidences probables sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation est présentée sous la forme de tableaux ventilés par actions/thèmes, par thématiques et par collectivité. Ce tableau, attribue une catégorie d'impact selon une échelle comprenant 8 niveaux colorés en vert, bleu ou rouge (très positif, positif, positif ou neutre, neutre, positif ou négatif, neutre ou négatif, négatif, très négatif).

Le nombre d'entrées de ce tableau, l'utilisation de l'échelle d'impact à 8 niveaux ainsi que les nombreuses abréviations, peuvent le rendre difficile d'approche.

L'absence de clefs de lecture de ce tableau, notamment une explication des critères ayant conduit à la proposition de l'échelle de niveaux d'impact, ne permet pas d'apprécier la pertinence de ces appréciations.

En tout état de cause, le lecteur retiendra un tableau de synthèse globalement « vert » et « bleu », représentant des impacts très positifs, positifs ou neutres pour une majorité de thématiques et de territoires.

Des impacts négatifs, ou a minima des points de vigilance nécessitant une action corrective, sont toutefois identifiés. Ils concernent d'abord les actions relatives au bâti (amélioration du parc privé existant, reconquête de logements vacants) et le risque n'est pas nul de constater une augmentation de la demande en bois d'œuvre ou en matériaux de construction issus du sous-sol. Le dossier attire également l'attention sur le risque d'artificialisation des milieux naturels ou agricoles pour une partie des actions du projet de PCAET comme, par exemple, l'accompagnement et le développement des mobilités alternatives et des transports collectifs.

S'agissant de la production d'énergie d'origine renouvelable, le dossier identifie le besoin de rédaction d'un guide de bonnes pratiques mettant en avant les mesures correspondant à chaque typologie d'EnR pour concilier les enjeux environnementaux en présence et les besoins en énergie.

2.5 Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités

Chaque fiche action du plan comporte un ou plusieurs indicateurs de suivi. Ceux-ci restent toutefois généralistes et ne sont accompagnés ni d'un état 0, ni d'objectifs intermédiaires chiffrés.

Le dernier chapitre de l'évaluation environnementale stratégique présente de manière succincte un outil créé pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du PCAET. Le dossier gagnerait à être accompagné d'une extraction de ce tableau, complétée par les indicateurs identifiés et les valeurs déjà connues.

La MRAe recommande de fournir un aperçu du tableau des indicateurs de suivi en complétant, pour chacun, sa valeur initiale connue lors de l'approbation du plan ainsi que l'objectif fixé à l'échéance du plan, voire les échéances intermédiaires le cas échéant.

2.6 Le résumé non technique

Le résumé non-technique se situe en introduction du document relatif à l'évaluation environnementale stratégique. Essentiellement composé d'un tableau synthétisant les enjeux environnementaux et l'évolution tendancielle de ces enjeux en l'absence de PCAET, il ne met pas en lumière les spécificités du territoire (notamment décrites dans le diagnostic) au regard des enjeux portés par le PCAET. En conséquence, il ne permet pas non plus de mettre en

évidence les ambitions portées. En l'état, sa lecture ne peut être décorrélée de celle du document de synthèse.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

La stratégie du PCAET se construit autour de 8 grands axes et se décline en 66 actions réparties à 4 échelles (le Pays et les trois intercommunalités). Si ce découpage apparaît opportun pour adapter les plans d'actions aux caractéristiques propres à chaque territoire, le dossier gagnerait à présenter les moyens de mettre en cohérence ces actions et à chiffrer les objectifs de contribution à l'atteinte des objectifs globaux fixés dans la stratégie du territoire.

La MRAe note positivement l'existence de quatre plans d'actions qui permettent de différencier les actions selon les enjeux propres à chacun des territoires.

En revanche, l'absence de présentation du bilan du plan d'actions pour le climat et la transition énergétique PACTE dont s'était doté le territoire ne permet pas de voir comment le présent PCAET a tiré les enseignements de la précédente démarche ni de s'assurer de la capacité des actions envisagées à répondre aux objectifs visés.

3.1 la réduction des émissions de gaz à effet de serre

La MRAe rappelle que le Plan climat de la France présenté en juillet 2017 vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 à l'échelle nationale. La nouvelle stratégie nationale bas carbone approuvée en mars 2020 tient compte de cet objectif.

Le projet de PCAET envisage d'atteindre une baisse de 15,2 % des émissions entre 2016 et 2030. Le diagnostic a mis en avant les secteurs les plus émetteurs et notamment l'agriculture (de 26 % à 49 % des émissions de GES en fonction de la collectivité), les transports (personnes et marchandises) qui représentent 33 % des émissions de GES avec un objectif de réduction de 25 % et le secteur résidentiel dont la consommation d'énergie est responsable de 10 % des émissions de GES du territoire avec un objectif de réduction des émissions de GES de -27 %.

Considérant l'agriculture comme la principale source d'émissions de GES, il est attendu des plans d'actions qu'ils mettent l'accent sur les mesures visant à accompagner les transitions esquissées dans le diagnostic et issues du scénario "Afterres 2050"⁹

Les programmes d'actions portent en particulier sur le développement des mobilités alternatives et sur l'amélioration et la rénovation du bâti privé. Toutefois, l'impact de ceux-ci sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre n'est pas estimé de manière quantitative. Les effets attendus de chaque action sont évalués du point de vue qualitatif sur une échelle de 5 niveaux allant du moins au plus bénéfique.

9 *notamment passage à un élevage à 90% sous label, ou bio pour les volailles, quantités d'animaux élevée diminuée de 20% ; réduction des cheptels bovins.*

Le projet de PCAET prévoit par ailleurs une augmentation des capacités de stockage de carbone de 18% entre 2016 et 2030. Chaque fiche action présente une évaluation qualitative de son impact en termes de stockage de carbone. Le volume représenté in fine n'est cependant pas évalué.

Par ailleurs, la démarche consistant à proposer 4 plans d'actions adaptés aux territoires concernés devrait être conduite à son terme par la fixation d'objectifs quantitatifs par collectivité.

La MRAe recommande d'évaluer les incidences du plan d'actions sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire pour en apprécier la cohérence avec les objectifs chiffrés retenus dans la stratégie.

La MRAE recommande également de renforcer le plan d'actions en prenant mieux en compte la nécessaire évolution des pratiques agricoles favorables au stockage du carbone en lien avec la profession.

3.2 l'adaptation du territoire au changement climatique

Plusieurs actions transversales sont prévues dans le plan d'action du Pays, en particulier relatives à l'accompagnement des collectivités et dans le suivi des données. Les quatre plans d'actions visent également des actions d'amélioration de la gestion de la ressource en eau. L'objectif stratégique visant à l'adaptation des pratiques agricoles nécessite d'être davantage étayé.

Dans un contexte de changement climatique, il pourrait être réfléchi à une action particulière ayant vocation à améliorer la sécurisation de la ressource en eau en qualité et en quantité visant à réduire ou gérer la consommation d'eau chez les principaux consommateurs (particuliers, agriculteurs, industries...), afin d'anticiper les conflits d'usages surtout en période estivale. L'instauration de pratiques d'une gestion économe de l'eau s'avère d'autant plus nécessaire qu'il s'agit aujourd'hui de faire face à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et intenses pouvant avoir des impacts importants (agriculture, eau potable, loisirs ...).

3.3 la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

La stratégie retenue par le PCAET correspond aux objectifs du plan national de réduction des Polluants atmosphériques dont les objectifs chiffrés nécessitent d'être explicitement rappelés au dossier. L'objectif d'amélioration de la qualité de l'air est transversal et passe par de nombreuses actions en faveur des mobilités actives, des carburants alternatifs, de la réduction du chauffage au fioul, ou de l'accompagnement des changements de pratiques agricoles. À nouveau, les impacts des plans d'actions sont évalués de manière qualitative et non quantitative.

L'agriculture est le secteur à l'origine de la plus grosse part des émissions de NH₃ (ammoniac) principal polluant atmosphérique du territoire lié à l'élevage et aux pratiques culturales. Il était

attendu, en particulier pour les territoires où l'activité agricole est prégnante comme la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, des actions dédiées à cette problématique.

3.4 les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

Au-delà du déstockage de carbone lors de l'artificialisation des sols permise par le projet de territoire à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou des documents d'urbanisme en vigueur, les actions du projet de PCAET peuvent également induire une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. C'est potentiellement le cas des projets de production d'énergie renouvelables, de création de voies de circulation ou de stockage d'eau. Ce point apparaît comme point de vigilance dans les fiches actions relatives à « l'accompagnement du développement de projets d'énergie renouvelables privés et citoyens ».

En effet, la stratégie nationale bas carbone, révisée en 2020, en cohérence avec le plan biodiversité, vise, à court terme, à limiter et diminuer le rythme de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'inscrire les politiques d'urbanisme et d'aménagement dans une trajectoire de zéro artificialisation nette.

Au-delà d'une simple inscription comme facteur de vigilance et à défaut d'appréciation plus précise des impacts, l'analyse devrait conduire à proposer des garde-fous au sein des fiches actions, en rappelant la nécessaire prise en compte de l'approche éviter, réduire, compenser (ERC) en ce qui concerne les enjeux de préservations des milieux naturels comme intimement liés aux enjeux climatiques.

A l'appui du diagnostic, le projet de PCAET reprend également plusieurs cartographies produites par la DREAL établissant les contraintes vis-à-vis de l'implantation de parcs éoliens et les potentiels de production d'électricité issue du solaire photovoltaïque, complétées par des calculs de potentiel total de production pour les différents modes de production d'électricité d'origine renouvelable. La MRAe constate que la présence du site Natura 2000 "Bocage à Osmoderma Eremita entre Sillé-le-Guillaume et La Grande Charnie" n'est pas retenue comme une contrainte à l'implantation de projets relatifs aux énergies renouvelables.

Nantes, le 22 septembre 2020

Pour la MRAe des Pays-de-la-Loire,
le président,

Daniel FAUVRE